

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC  
DU JARDIN PUBLIC « VICTOR HUGO »**

**Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'organisation à l'initiative de la Mairie de Lézignan-Corbières du Village prévention des violences intrafamiliales du 24 septembre 2025 dans le Jardin Public,

**Considérant** qu'il convient, par mesure de sécurité, d'interdire l'accès du Jardin Public « Victor Hugo » aux usagers pendant l'installation et l'enlèvement du matériel à l'occasion de cet évènement,

**ARRÊTE****Article 1**

Le Village prévention des violences intrafamiliales est organisé le mercredi 24 septembre 2025, dans le Jardin Public « Victor Hugo » de 9h00 à 17h00.

**Article 2**

Afin de permettre l'installation et l'enlèvement du matériel, le jardin public « Victor Hugo » sera fermé du mardi 23 septembre 2025 de 12 heures au mercredi 24 septembre 2025 à 9h00 heures et de 17h00 à 18h00 ce même jour.

La réouverture du jardin public se fera aux horaires habituels.

**Article 3**

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

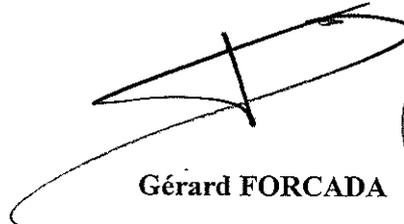
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 septembre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA

